

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00116
Direction en charge Cadre de vie
Objet Parc de Pinelon - Chemin des Baraudes. Mise à disposition d'une parcelle communale à - Contrat de prêt à usage.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Charles DALLARA**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'une parcelle de terrain située Chemin des Baraudes à Saint-Genest-Lerpt,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restructuration des jardins familiaux du Clos des Baraudes (association Volpette) et de leurs activités d'éducation au jardinage, ainsi que dans l'objectif de valoriser le parc de Pinelon, un rucher pédagogique de 70m² a été construit en lisière de forêt, dans l'enceinte des jardins familiaux,

CONSIDERANT qu'il a été conçu en concertation avec les jardins familiaux et M. C. , qui pour cause de déménagement, a rompu la convention au 31/12/2023,

CONSIDERANT que M. H. s'est déclaré comme repreneur et s'engage à entretenir cette parcelle,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne prête à titre de prêt à usage gratuit à M. H. , une parcelle communale d'une superficie totale de 70 m², située Chemin des Baraudes à Saint-Genest Lerpt.

Article 2

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3

Un contrat de prêt à usage concrétise cette mise à disposition.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles DALLARA